

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : VS

Concernant :	Dépôt effectué par :
! Société Anonyme	! Société Anonyme
! A.C.R. - Bernard PIERQUIN	! SA ACR - BERNARD PIERQUIN
! 15 19 RUE CAQUE	! 110 BOULEVARD GAMBETTA
!	!
!	!
! 51100 REIMS	! 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Numéro RCS : REIMS B 351 532 528

<503/90B00089>

Dénomination sociale :

A.C.R. - Bernard PIERQUIN
AUDIT CONSEIL REVISION

! Pièces déposées le 13/04/1999

Numéro : 990989

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 26/02/1999

! - RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR

! UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR NON RENOUVELE ET NON

! REMPLACE

BORDEREAU DE FRAIS

!	Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR	!
!	Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR	!
!	Montant Tva	8,03 FRF	1,22 EUR	!
!	TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96 EUR	!

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

"A.C.R. Bernard PIERQUIN"
Société Anonyme au capital de 1.840.000 Francs
Siège Social : 15-19, rue Caqué 51100 REIMS
RCS Reims B 31.532.528

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 FEVRIER 1999

STAMP DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
 Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,
 Le vingt-six Février,
 A dix-huit heures,

Dépôt du : 13 AVR. 1999

Les actionnaires de la société "A.C.R. Bernard PIERQUIN", société anonyme au capital de UN MILLION HUIT CENT QUARANTE MILLE (1.840.000) Francs, divisé en NEUF MILLE DEUX CENTS (9.200) actions de DEUX CENTS (200) Francs chacune, dont le siège est à REIMS (Marne) 15-19 rue Caqué,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à CHARLEVILLE-MEZIERES, 110 boulevard Gambetta, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 20 Janvier 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard PIERQUIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Maurice TONNELIER et Monsieur Pierre DEBROUCKER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre DEBROUCKER est également désigné comme secrétaire.

Monsieur Robert COLSON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 20 Janvier 1999, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9.200 actions sur les 9.200 actions ayant le droit de vote.





En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Août 1998,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Août 1998 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs,



– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Août 1998, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Août 1998 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 28.247,66 Francs, décide de l'affecter comme suit :

– 5 %, soit le montant de 1.412,38 Francs, ci.....	1.412,38 Francs,
au crédit du compte "réserve légale" qui se trouve ainsi porté au montant de 22.407,04 Francs,	
– le montant de 7.060,00 Francs, représentant 25 % du résultat comptable, ci.....	7.060,00 Francs,
au poste « réserve spéciale à incorporer au capital » qui se trouve ainsi porté au montant de 53.970,00 Francs,	
– le solde, soit le montant de 19.775,28 Francs, ci.....	19.775,28 Francs,
au poste "autres réserves" qui se trouve ainsi porté au montant de 371.763,78 Francs.	
Total égal au bénéfice de l'exercice.....	28.247,66 Francs.





Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateurs de :

- Monsieur Bernard PIERQUIN,
- Monsieur Maurice TONNELIER,

arrivent à expiration avec la présente Assemblée décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année 2004.

Elle prend acte que Monsieur Paul LECOINTE n'a pas souhaité voir son mandat renouvelé et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôt et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

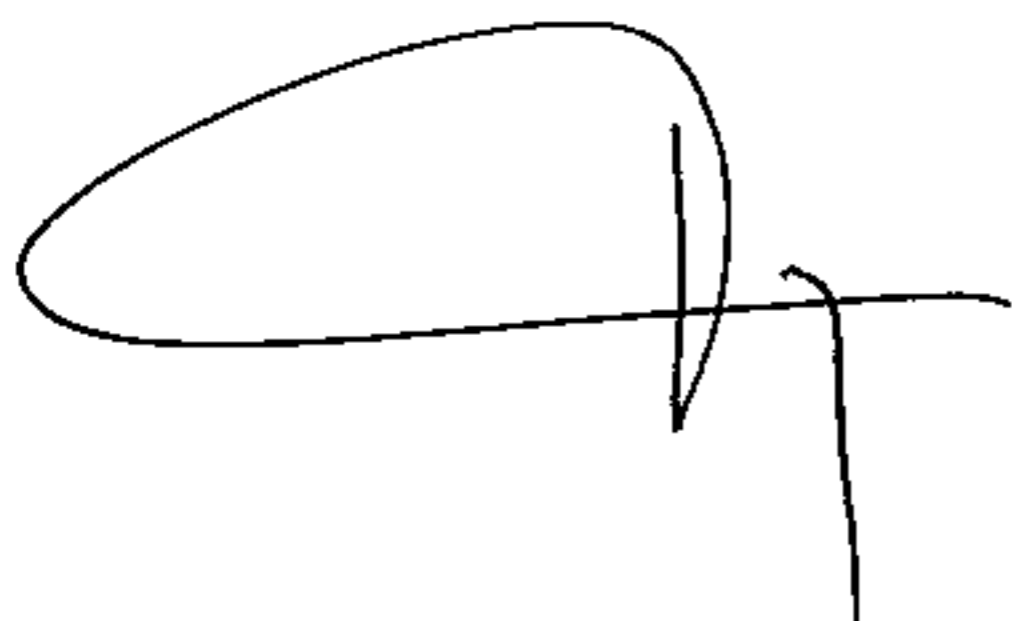
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Mr Bernard PIERQUIN :



Le Secrétaire,
Mr Pierre DEBROUCKER :



Mr Maurice TONNELIER :



Les Scrutateurs,

Mr Pierre DEBROUCKER :

